



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SIVOMAL
du mardi 13 décembre 2022**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre à 20h00, le Comité sivomal du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Fontaines de la commune de Pannecé, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE,

Date de convocation : 08/12/2022

PRESENTS : Cécile ALBERT, Nathalie ANCIAUX, Astrid BAUDOUIN, Jean-Pierre BELLEIL, Jean-Michel CLAUDE, Jessica DUFOUR, Violette GAUTREAU, David GAUTRET, Bénédicte LECOMTE, Marie-Thérèse LHERIAU, Xavier LOUBERT-DAVAINE, Laurent LOYER, André RAITIERE, Guillaume RAITIERE, Anne RULLIER, Jérôme SQUELARD, Marine TESTARD, Ann VIOLLIER, Roseline VOISIN.

ABSENTS EXCUSES : Annelise LEVEQUE (donne pouvoir à Marine TESTARD)

SECRETAIRE : David GAUTRET

1^{er} POINT A L'ORDRE DU JOUR : INTERVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE POLY-SONS

Dans un premier temps, deux Co-Présidentes et la Trésorière de l'école de musique associative POLY-SONS présentent l'ensemble des activités proposées au sein de l'école de musique sur le territoire, en précisant les contraintes auxquelles elle fait face aujourd'hui tant sur le plan humain, matériel et financier. Ces éléments sont regroupés dans un diaporama annexé à ce compte-rendu.

Dans un deuxième temps et sur l'invitation du Président du Sivom, Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire de Teillé et élu délégué à la communauté de communes, intervient pour préciser le rôle que joue la COMPA auprès des écoles de musique du Pays d'Ancenis. Il rappelle que celle-ci assure uniquement un rôle de coordination notamment dans la mise en place du groupement employeur afin de soulager les écoles de musique dans leur fonction d'employeur.

Il met en avant l'inégalité du financement public de celles-ci sur le territoire sachant que la moyenne nationale se situe autour de 4.00€/habitant :

Poly-sons : 0.60€/hab

Accroche Notes et Unis Sons : 2.80€/hab

Arpège : 4.00€/habitant

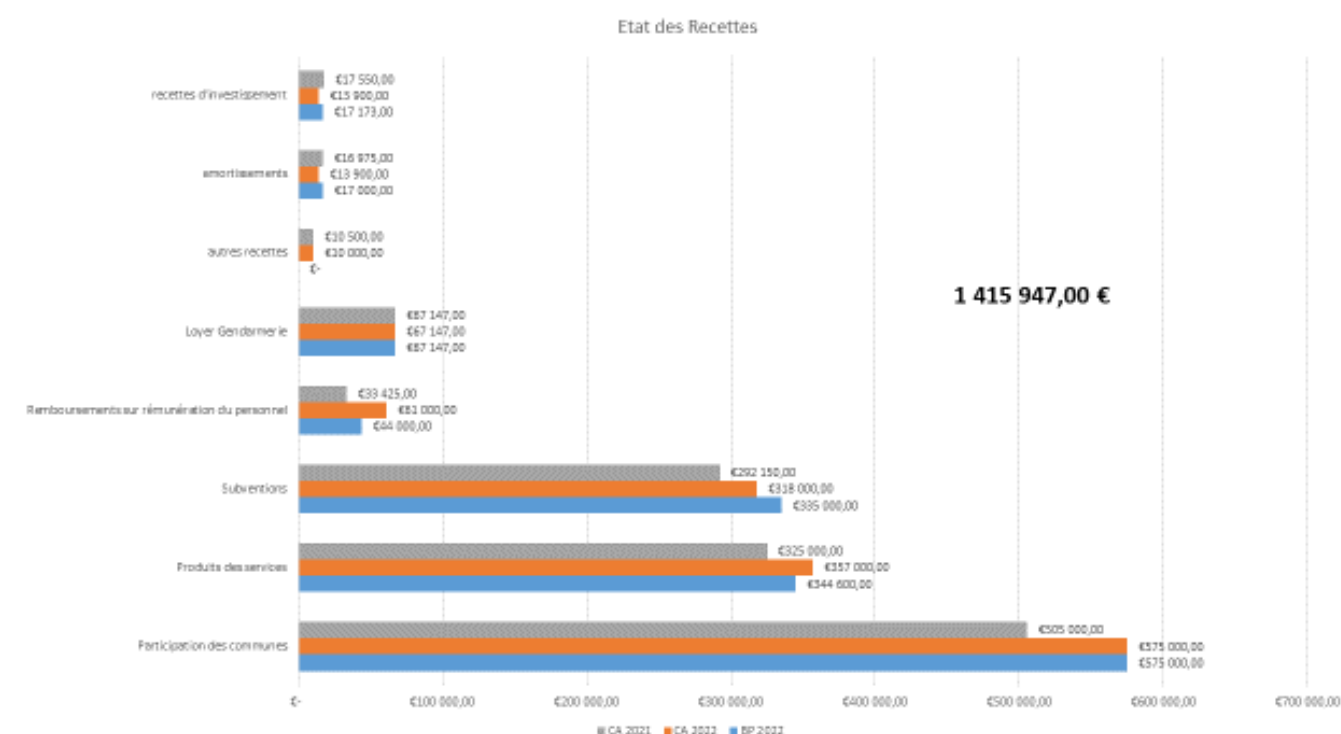
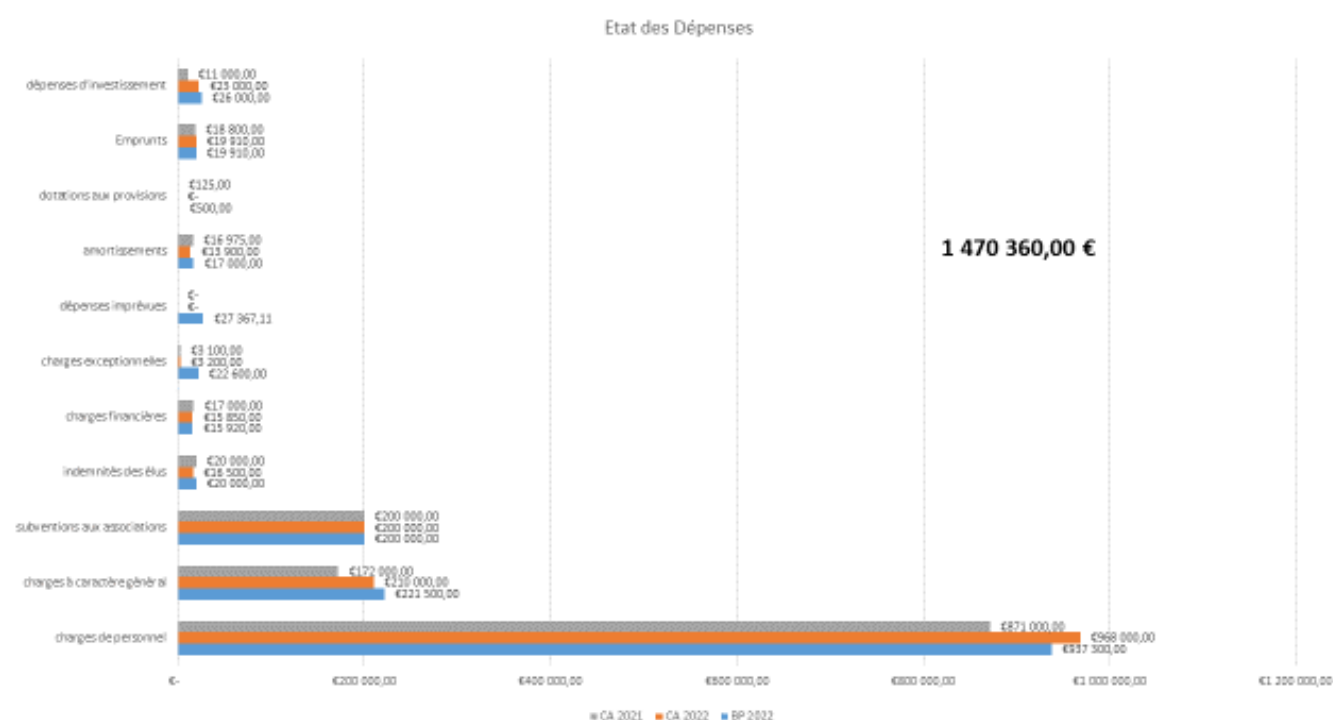
Il propose d'envisager une hausse de la participation des communes du secteur de Riaillé au financement de l'école de musique Poly-sons soit 1.20€/habitant.

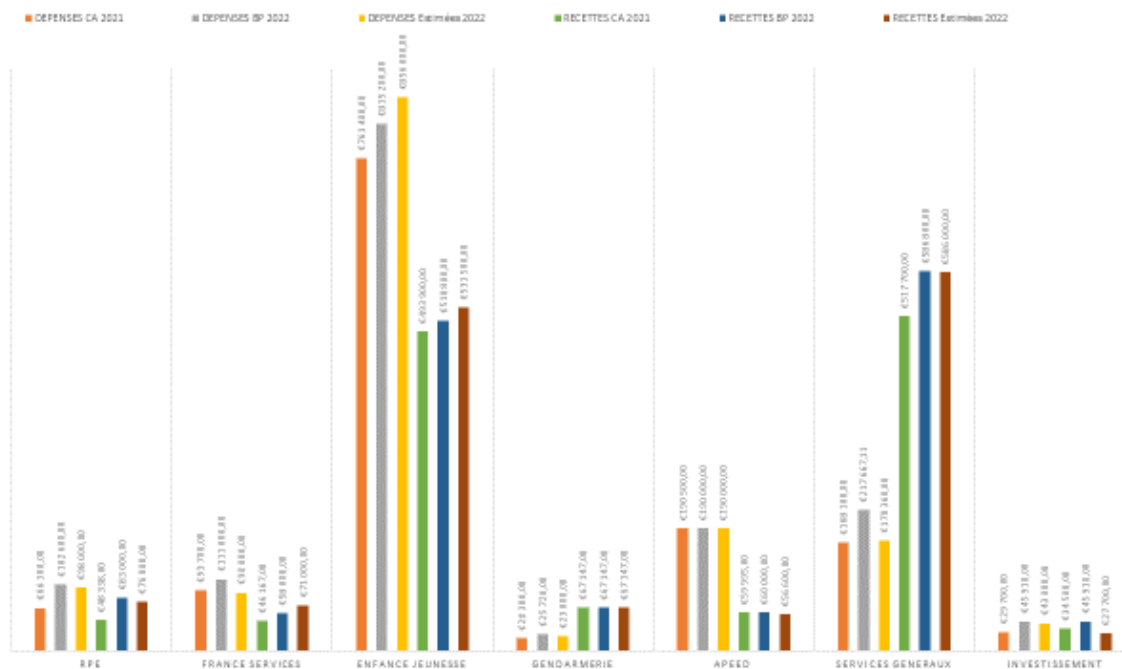
Il conviendra également de définir si c'est le sivom qui continue de verser cette subvention ou si c'est chaque commune qui contribue en fonction de son nombre d'habitants.

2^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

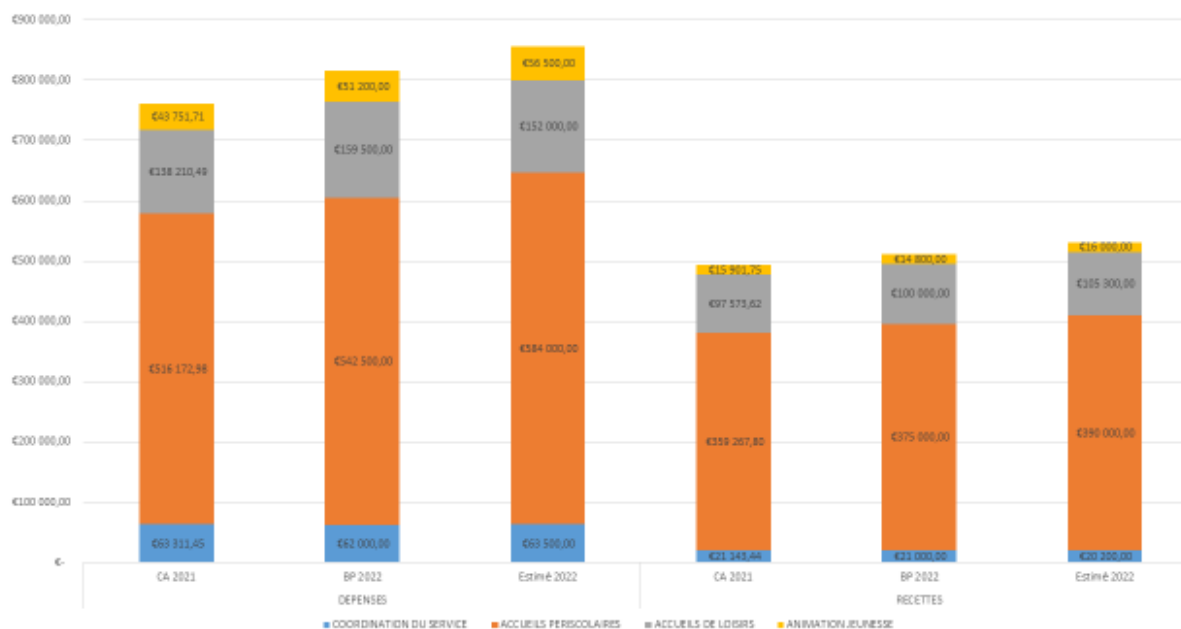
Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Président présente les résultats budgétaires prévisionnels de l'exercice :





Zoom sur le Service Enfance Jeunesse



Résultat prévisionnel de l'exercice 2022

Dépenses 1 470 360,00 €
Recettes 1 415 947,00 €
Résultat - 54 413,00 €

Report du résultat 2021
+ 108 177,44 €

Résultat comptable prévisionnel de
l'exercice 2022

Résultat de l'exercice - 54 413,00 €
Report du résultat N-1 + 108 177,44 €
Résultat comptable + 53 764,44 €

Il précise ensuite les différentes situations à prendre en compte pour le budget 2023 :

- Relais Petite Enfance : Poste de l'animatrice, arrivée en mai 2022 et à chiffrer sur une année complète
- Enfance Jeunesse : Evolution constante des besoins des familles / impact budgétaire
- Familles et Parentalité : Fonctionnement du LAEP
- Passage du CEJ en CTG : incidence sur la trésorerie
- Investissement : Changement du serveur, parc automobile, ...
- Situation financière de l'APEED
- Changement de Présidence

S'ensuit un débat entre les élus de l'assemblée sur la nécessité de maintenir les services du Sivom auprès de la population tout en maîtrisant les finances du Sivom.

Certains élus ne souhaitent plus voir la participation financière de leur commune augmentée et précisent qu'il devient nécessaire de faire des choix, le déficit budgétaire ne pouvant plus continuer à se creuser.

De son côté, l'Association Petite Enfance Erdre et Donneau (APEED) fait face à une situation financière difficile et souhaite une subvention encore plus importante en 2023 : environ 250 000€ au lieu des 190 000€ attribués actuellement.

Face à ces éléments, l'assemblée s'oriente vers les choix suivants :

- Figurer la participation des communes à 575 000 € pour 2023
- Réduire la subvention versée à l'APEED pour 2023 au moins du montant du déficit de l'exercice 2022 et accompagner les élus de cette association pour envisager l'avenir de son financement sous une autre forme. Un groupe d'élus du Sivom est constitué dans ce sens et des rendez-vous sont envisagés rapidement.

4^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2

Monsieur le Président explique que compte-tenu de la hausse des dépenses de personnel réalisées cette année et afin de permettre de payer les salaires des agents sur le mois de décembre, il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-4 : Rémunération principale	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Comité Sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : d'approuver le virement de crédits d'un montant de 25 000 € du chapitre 022 vers le chapitre 012 et d'un montant de 4000€ du chapitre 67 vers le chapitre 012 et 65.

5^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE CERTAINS AGENTS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse présente les besoins du service concernant l'ajustement du temps de travail des postes occupés par certains animateurs contractuels ou titulaires.

Contexte-objectifs

Le service est victime de son succès...

- Les besoins et les demandes des familles sont importantes
- Le nombre des animateurs n'est pas suffisant pour assurer le service
- la coordination sollicite les animateurs pour les postes à moins de 35h/semaine toujours plus en heures complémentaires
- Les animateurs font + de 10% en plus de leur temps de travail, et même au delà de 50% pour certains
- Les absences sont impossibles à remplacer, les postes en renfort sont déjà sollicités

Les effectifs actuels

- 27 postes dans la filière animation de 9h02/semaine à 35h/semaine
- 4 postes emploi contractuel (CDD) 3 à 2h/semaine et 1 à 4h78/semaine

Nécessité d'ajuster les postes en fonction des besoins actuels du service...

Rappel

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE

L'APS de Joué/Erdre
L'APS de Teillé
L'APS de Trans/Erdre
L'APS de Riaillé
L'APS de Pannecé

	normalement	Besoins réels (HC)
APS Trans/Erdre	1 directrice 1 animateur	1 directrice 3 animateurs

PENDANT LES MERCREDIS

L'APS de Joué/Erdre
L'APS de Teillé
L'APS de Riaillé

	normalement	Besoins réels (HC)
2 directrices		2 directrices
Animateurs		Animateurs
• ALSH Joué/Erdre	5	8
• ALSH Riaillé	4	5
• ALSH Teillé	4	5

PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

2 accueils sont ouverts :

	normalement	Besoin réel
	1 directrice pour les 2 sites	2 directrices ; 1 par site

Les demandes pour 2023

- Parce que pour le besoin du service, ces postes font $\geq 10\%$ d'heures complémentaires
- Parce que les animateurs sont très investis dans leur poste et sont toujours disponibles
- Parce que les animateurs ont besoin d'un contrat avec plus d'heures
- Parce qu'il faut pour l'APS Trans, 2 animateurs de plus
- Parce qu'il faut pour tous les mercredis
 - 3 animateur sup à Joué/Erdre
 - 1 animateur sup à Teillé
 - 1 animateur sup à Riaillé
- Parce qu'il faut pour les petites vacances
 - 1 directrice de plus

Postes contractuels 2022	Postes contractuels janvier 2023	Postes contractuels septembre 2023
	2h/semaine → renfort	
	2h/semaine → renfort	
2h/semaine 91.83h → 590h	10h/semaine Reste +70HC	
2h/semaine 91.83h → 600h	10h/semaine Reste +80HC	
2h/semaine 91h83 → 260h	6h/semaine (Trans/Erdre)	
Postes titulaires 2022	Postes titulaires janvier 2023	Postes titulaires septembre 2023
15.41h/semaine	20h/semaine	
14.07h/semaine	20h/semaine	
13.28h/semaine	20h/semaine	
9.56h/semaine	20h/semaine	
11.95h/semaine		20h/semaine

Une deuxième directrice en ALSH « petites vacances » serait à prévoir

Monsieur le Président propose de créer les trois nouveaux postes d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour régulariser une partie des heures complémentaires effectuées par ces agents :

- 2 postes d'adjoint d'animation contractuel à 10.00h/sem du 01 janvier au 31 décembre 2023**
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 6.00h/sem du 01 janvier au 31 décembre 2023**

Il propose de revoir la régularisation du temps de travail des agents titulaires lors d'une prochaine assemblée.

Le Comité sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Article 1 : la création de trois postes d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (2 postes à 10.00h/sem et 1 poste à 6.00h/sem) présenté ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

6^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

80700_97303_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISSION_NV_CSV_044002_20221020_418964155115-1

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/10/2022
044002 TRES. ANCENIS
80700 - SIVOM SECTEUR RIAILLE

Exercice 2022
Numéro de la liste 5667560115
10 pièces présentes pour un total de 8,26

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-100-20		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-201-43		0,18	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-151-40		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3-142		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1-135		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021	R-202110-291		0,96	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-11-84		1,68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-202203-362		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3-275		5,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-225-104		0,01	RAR inférieur seuil poursuite

TOTAL

8,26



le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : d'approuver la demande d'admission en non-valeur pour les créances citées ci-dessus pour un montant total de 8.26 €

7^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le directeur des services présente dans un diaporama, le travail réalisé avec Mesdames Marie-Thé LHERIAU et Ann VIOLLIER sur l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion du Sivom.

Les LDG portent sur deux volets :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours

Suite à cette présentation, une remarque est formulée par un élu de l'assemblée sur la possibilité de privilégier le recrutement interne et la montée en compétence avant d'envisager un recrutement externe. Cette question sera vérifiée auprès des services du Centre de gestion.

Le Comité sivomal,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Article 1 : Le projet présenté autour des Lignes Directrices de Gestion et décide de le soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion pour approbation.

8^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE TEILLÉ POUR LA FABRICATION DES REPAS POUR LES ACCUEILS DU MERCREDI GERES PAR LE SIVOM

Monsieur le Président informe le comité sivomal que la commune de Teillé a fixé un nouveau tarif pour la fourniture des repas sur les trois accueils périscolaires du mercredi gérés par le Sivom (Joué sur Erdre, Riaillé et Teillé).

Cette prestation, proposée au Sivom depuis 2021, comprend la fabrication de repas en liaison chaude pour les trois sites du mercredi au prix de 4.75€ par repas (4.42€ en 2021).

Le transport des repas continue d'être organisé par le service enfance jeunesse du Sivom.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service Enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré, (19 voix pour et 1 abstention)

Article 1 : approuve le tarif fixé par la commune de Teillé à 4.75€/repas

Article 2 : valide la nouvelle convention proposée par la mairie de Teillé et donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signer.

9^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : PARTICIPATION A L'ECO R'AIDE 2023

Monsieur le Président présente la convention de partenariat rédigée par la communauté de communes du Pays d'Ancenis pour l'organisation de la manifestation Eco R'Aide 2023 prévue les 5,6 et 7 Juillet 2023 pour les jeunes du territoire, âgés entre 13 et 17 ans.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : La signature de la convention de partenariat proposée par la communauté de communes du Pays d'Ancenis pour la manifestation ECO R'AIDE 2023.

10^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CDG 44

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le code des assurances.
- Vu le code de la commande publique.

Monsieur le Président expose :

- Le Sivom du secteur de Riaillé a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Le Centre de gestion de la Loire Atlantique peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 44, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du code de la commande publique.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion 44, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : Le Président du Centre de gestion de Loire Atlantique est habilité à souscrire pour le compte du Sivom du secteur de Riaillé, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules au Sivom du secteur de Riaillé.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

11^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention proposé par le Centre de gestion de Loire Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : La signature de la convention d'adhésion au service médecine de prévention proposé par le CDG 44 pour les années 2023 à 2025.

12^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION RELAIS INFO JEUNES

Le ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) a lancé pour l'année 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner. Ce projet concerne, en priorité mais pas uniquement, les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette expérimentation mobilise, outre les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la Délégation Régionale Académique DRAJES appuyée par les Services Départementaux SDJES).

Le Sivom a été sollicité pour participer à cette expérimentation, via l'Espace France Services. Une subvention peut être accordée pour faire face aux dépenses liées à cette mise en place (abonnements, impressions, petit équipement, mobilier, ...)

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : La signature de la convention Relais Info Jeunes.

13^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jérôme SQUELARD fait remonter que peu d'élus du Sivom sont généralement présents sur les actions portées par les services du Sivom et qu'il serait souhaitable à l'avenir qu'un effort soit fait dans ce sens. L'assemblée prend note de cette remarque.

Monsieur le Président informe le comité qu'une rupture conventionnelle est actuellement en cours de signature avec un agent. Une indemnité de rupture a été fixée et le départ de celui-ci est programmé le 05 janvier 2023.

14^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : CALENDRIER DES PROCHAINES RENCONTRES

Comité sivomal :

- Lundi 30 janvier 2023 à 20h00 à Riaillé
- Mardi 07 février 2023 à 20h00 (lieu à définir)

Fin de la réunion à 23h00

Comité sivalom du 13 décembre 2022

Signatures

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Mme	ALBERT	Cécile	élue	
Mme	ANCIAUX	Nathalie	Vice-Présidente	
Mme	BAUDOUIN	Astrid	Vice-Présidente	
Mr	BELLEIL	Jean-Pierre	élu	
Mr	CLAUDE	Jean-Michel	élu	
Mme	DUFOUR	Jessica	Vice-Présidente	
Mme	GAUTREAU	Violette	élue	
Mr	GAUTRET	David	élu	
Mme	LECOMTE	Bénédicte	élue	
Mme	LEVEQUE	Annelyse	élue	Excusée (donne pouvoir à Marine TESTARD)
Mme	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Présidente	
Mr	LOUBERT- DAVAINE	Xavier	élu	
Mr	LOYER	Laurent	élu	
Mr	RAITIERE	André	Président	
Mr	RAITIERE	Guillaume	élu	
Mme	RULLIER	Anne	élue	
Mr	SQUELARD	Jérôme	élu	
Mme	TESTARD	Marine	élue	
Mme	VIOLLIER	Ann	élue	
Mme	VOISIN	Roseline	élue	